

**5.2 . COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE
DU DISTRICT DE COTE D'OR
BUREAU SAISON 2019-2020**

Président :

NAUDET Jean-Pierre

45 rue des Erables 21800 QUETIGNY

Tél. Domicile : 09 81 49 69 03

Tél. Portable : 06 17 86 73 19

Adresse e-mail : jp.naudet@free.fr

Vice Prèsident

PAGANT Jean-Marie

20 rue du Val de Norges 21490 NORGES LA VILLE

Tél. Domicile : 03 80 35 67 30

Tél. Portable : 06 75 41 60 77

Adresse e-mail : jojm.pagand@orange.fr

Secrètaire :

FREREJACQUES Alain

14 rue de Maxdorf 21600 LONGVIC

Tél. Domicile : 03 80 31 88 06

Tél. Portable : 06 89 21 87 84

Adresse e-mail : alainasens@free.fr

BAILLY Pascal

83 rue En Paillery 21850 SAINT APOLLINAIRE

Tél. Domicile : 03 80 73 29 50

Tél. Portable : 06 82 85 61 84

Adresse e-mail : babailvaradero@neuf.fr

MESSAI Azzedine

57 rue Buffon

21160 Marsannay la Côte

Tél. Domicile

Tél. Portable : 06 09 91 23 44

Adresse e-mail : azze21@hotmail.fr

5.1. REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FOOTBALL ENTREPRISE

Voir les statuts du District pour ce qui concerne ses compétences et le mode de désignation de ses membres.

PRÉAMBULE

Les règles de l'international BOARD sont appliquées dans le championnat Football Entreprise du District de Côte D'or, de même que les règlements généraux et le statut Football Entreprise de la F.F.F. pour autant que ces derniers ne sont pas modifiés par les dispositions et dérogations spéciales du présent règlement décidées par l'ensemble des clubs pour les épreuves Régionales et District organisées en Bourgogne.

1 - CHAMPIONNAT POUR LA SAISON EN COURS

Vu le nombre d'équipes engagées pour cette saison : 12 équipes.

Le championnat se fera en deux phases

1ère phase : toutes les équipes se rencontrent en match "aller " uniquement.

2ème phase

**==> les équipes classées de la première à la sixième place
disputeront la poule "haute" en matchs " aller-retour"**

**==> les équipes classées de la septième place à la douzième place
disputeront la poule "basse" en matchs "aller-retour"**

2 - DISPOSITIONS FINANCIERES APPLICABLES

Application des tarifs Fédération Française de Football – District de Côte d'Or.

Les cas non prévus au présent règlement sont du ressort de la commission qui pourra éventuellement consulter les clubs lors de la réunion annuelle de fin de saison.

3 - AFFILIATIONS - LICENCES - STATUTS FOOT ENTREPRISE

Se reporter aux Règlements Généraux valable pour la saison en cours de la Fédération Française de Football 2019-2020

4 - PARTICIPATION DES JOUEURS DANS LES EQUIPES B

Ne peut participer à un match de compétitions de District le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain s'il s'agit d'un match décalé.

Cette interdiction est prolongée jusqu'au jour où cette (ces) équipe(s) supérieure(s) reprend effectivement une compétition.

En outre, ne peuvent entrer en jeu : Lors des 5 dernières rencontres pour les groupes de 12 et 11 Lors des 3 dernières rencontres pour les groupes de 10 et en dessous plus de 3 joueurs ayant effectivement participé, en cours de la saison, à tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures de leur club.

Les rencontres de Coupe de France et de district ne sont pas prises en compte dans ces 10 rencontres.

4.1 Nombre de joueurs MUTATION et DOUBLE LICENCE

1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est **limité à six** dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

Nombre de joueurs MUTATION et DOUBLE LICENCE

Le nombre de joueurs, titulaires d'une licence "mutation" pouvant être inscrits sur la feuille de match doit être en conformité avec les règlements fédéraux (**article 160 des RG**)

Les joueurs titulaires d'une double licence Libre et Football d'Entreprise peuvent participer (**huit joueurs maximum sur la feuille de match**) aux rencontres de Championnat.

4.3 COUPE NATIONALE DE FOOTBALL D'ENTREPRISE

Voir le règlement FFF de cette coupe ci joint.(annexe R CNFE)

5 - CARTE DE DIRIGEANT

Se reporter aux Règlements Généraux valable pour la saison en cours de la Fédération Française de Football 2019-2020.

6 - HORAIRES DES MATCHES

Les matches de Championnat ou Coupe devront commencer à l'heure indiquée par la Commission (voir rappel calendrier sur le site Internet du District de Côte d'Or).

Sauf cas particuliers d'utilisation des terrains l'heure officielle de début des rencontres est fixée à 14 h 30 le samedi et à 10 h 00 le dimanche matin

En cas de force majeure et des cas particuliers lié à l'utilisation des terrains, la C.D.F.E. pourra prendre la décision de programmer un match

1° Les rencontres à un autre horaire.

2° Les rencontres à un soir en semaine si les conditions de travail des entreprises concernées le permettent.

3° ou deux matchs sur le même terrain.

7 - TERRAINS

7.1 Terrains Ville de Dijon

Suite à la mise en place du logiciel de gestion des terrains municipaux Dijonais toutes les demandes d'utilisation des terrains : Pour les compétitions , championnat , coupes et entraînements

sont faites par la CDFE seule habilitée auprès du service des sports de la ville de Dijon .

7.2 Terrains Impraticables

Se reporter à l'annuaire district.

Durant la mauvaise saison, le report de journées complètes pourra se faire indépendamment de celui du District, mais en tout état de cause l'information sera communiquée aux clubs par voie de presse ou par information sur le site du District.

8 - DISCIPLINE - SANCTIONS

Se reporter à l'annuaire fédéral et à l'annuaire District valables pour la saison en cours.

La discipline est traitée par la Commission compétente du District de Côte d'Or.

Les questions sportives sont traitées par la C.D.F.E. en relation avec la Commission Sportive du District si nécessaire.

9 - FEUILLE DE MATCH FMI

Le District de Côte d'Or rend obligatoire la mise en œuvre de la feuille de match informatisée (FMI) dans les compétitions de Foot entreprise qu'il organise.

Pour l'utilisation de la FMI, il sera fait application du règlement fédéral prévu à l'article 139 bis des RG de la FFF.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au secrétariat du district pour le Dimanche minuit dernier délai.

10 - ENVOI COURRIER A LA COMMISSION

Tout courrier émanant des clubs doit obligatoirement être rédigé sur papier à en-tête du Club, signé et revêtu du cachet du club. Pour toute demande non conforme, le courrier ne sera pas pris en considération.

Vous pouvez également utiliser la messagerie électronique : **ne sera pris en compte que les messages venant de la boîte Imel officielle du club** telle qu'elle a été envoyée par les instances du Football (nom du club@bourgogne-foot.fr) ou à partir d'une adresse e-mail déclarée dans FOOTCLUBS.

11 - FORFAIT

a) En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. Il sera constaté par l'arbitre, même si l'équipe présente ne le demande pas à l'expiration du délai de 15 minutes.

b) Toute équipe ne se présentant pas ou se présentant à moins de 8 joueurs qualifiés sera déclarée forfait.

c) Dans tous les groupes le nombre de forfait est de trois pour le forfait général de l'équipe.

d) Toute équipe déclarée forfait général est automatiquement placée dans la division inférieure la saison suivante.

e) Une équipe sera déclarée forfait général, au 1er forfait si celui-ci se produit à l'occasion des deux derniers matches à jouer dans le groupe et rétrogradée. Il sera fait application du retrait de tous les points.

f) Le club ayant déclaré forfait pour une rencontre sur terrain adverse au cours des matches Aller est tenu de disputer le match Retour chez l'adversaire.

g) Tout club déclarant forfait général est passible d'une amende, de même façon que toute équipe engagée dont l'engagement serait retiré après le 15 juillet.

h) Une équipe ayant déclaré forfait lors de la dernière rencontre sera déclarée forfait général et rétrogradée. Il ne sera pas fait application du retrait des points, elle sera classée dernière.

NB : le forfait général de l'équipe supérieure d'un club entraîne automatiquement le forfait général des équipes inférieures.

12 - REMISE DE MATCH

a-1) Aucune remise de match ne pourra être accordée, s'il ne s'agit d'un cas de force majeure. En tout état de cause, la demande de report de match doit être faite par écrit et signée du Chef du Personnel ou du Directeur de l'établissement et par le secrétaire du club sur lettre à entête du club et muni du cachet du club.

a-2) Pour les clubs ayant deux équipes, il ne sera pas accordé de report de match de l'équipe supérieure si l'équipe réserve a une rencontre officielle le même jour. Seul le report de l'équipe inférieure pourra être sollicité.

b) En dehors de ce cas particulier, toute demande de report de match devra être établie par écrit en utilisant l'imprimé officiel, suivi de l'accord écrit de son adversaire et devra parvenir à la Commission 15 jours avant la date du match prévu au rappel de calendrier avec proposition de terrain. La Commission jugeant en dernier ressort de la décision à prendre.

c) Aucun report de match ne sera accordé pour les équipes B lorsque leur équipe A sera qualifiée dans une Coupe Régionale.

d) La Commission se réserve le droit en cas d'indisponibilité de terrain de faire jouer cette rencontre sur un terrain désigné par celle-ci ou chez l'adversaire. **Les clubs ne possédant pas leur propre terrain joueront sur le terrain désigné au rappel de calendrier.**

e) Les rencontres reportées pour cause d'intempéries ou cas de force majeure seront reprogrammées sur les journées prévues de MR « MATCH de RATRAPAGE » ou alors pendant ou avant des jours fériés, voir même en soirée.

f) Aucun report de match ne sera accepté pour les 2 dernières journées de championnat quel que soit le motif invoqué.

g) Pour les matchs couverts par des arbitres officiels, il est impératif que la demande de changement de date et/ou d'horaire soit effectuée dans les délais prévus soit 6 jours avant la date de la rencontre. Si le délai n'est pas respecté la Commission n'acceptera pas le changement.

13 - MATCHES INTER ENTREPRISES

Les matches Inter-Entreprises ne devront en aucun cas constituer un motif valable de report de match officiel organisé par la commission.

Les clubs disputant de telles rencontres devront obligatoirement :

- Solliciter l'autorisation de la commission
- Essayer de les organiser le jour où leur équipe n'a pas de match prévu
- Se conformer aux décisions de la commission quant à la date de la remise éventuelle du match.
- Communiquer à la commission des calendriers, les dates éventuelles de leur coupe,

challenge, tournoi, etc...

- Les clubs désirant organiser des tournois, doivent en faire la demande à la commission. En précisant les clubs participants.

RAPPEL : ne peuvent participer à ces épreuves que les clubs affiliés à la F.F.F.

14 - MATCHES AMICAUX

- Les clubs peuvent organiser des matches amicaux. Ils devront cependant aviser par écrit la commission du lieu et de l'heure du match, communiquer le nom des équipes en présence, ainsi que le nom de l'arbitre officiel utilisé après accord de la C.D.A. et remplir une feuille de match pour pouvoir bénéficier de la couverture de l'assurance en cas de joueur blessé.

- Aucun match amical ne pourra avoir lieu le jour où se dispute un match de coupe. Cependant, si aucun match de coupe ne fait recette la commission pourra autoriser les matches amicaux.

- Les feuilles de matchs amicaux sont à communiquer dans les mêmes conditions que les feuilles de matchs officielles.

15 - CLASSEMENTS

Les épreuves du championnat se disputent par matches « ALLER et RETOUR » les points sont comptés comme suit :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 points
Match perdu :	0 point
Abandon de terrain :	0 point (1)
Match perdu par forfait ou pénalité :	-1 point

Le classement publié sur Footclubs et/ou le site du District ne devient définitif qu'après expiration des procédures et/ou homologation par la (les) commission(s) compétente(s) et validé par le Conseil d'Administration.

(1) ne pas confondre avec une équipe devenant incomplète au cours de la rencontre par suite de blessures ; dans ce cas, le match est perdu par pénalité mais l'équipe obtient 1 point.

Un match perdu par forfait ou abandon de terrain est réputé l'être par 3 - 0.
L'équipe qui aura abandonné le terrain sera frappée de l'amende réglementaire.

Le match perdu par pénalité (décision commission compétente) entraîne l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée.

L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le score est de 3-0 en sa faveur si le nombre de buts qu'elle a marqué est inférieur à 3. Si cette équipe a marqué plus de 3 buts, ce nombre de buts sera pris en considération.

En cas de match devant se rejouer et non de match remis, seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour le club lors de la première rencontre.

Le départage des clubs est obtenu à partir du nombre de points. En cas d'égalité, le départage entre plusieurs équipes ayant obtenu le même nombre de points se fait :

a). D'après le classement particulier de ces équipes entre elles sur la base de 3 points par

match gagné, 1 point par match nul, 0 point par match perdu, 0 point par match perdu par forfait ou pénalité.

b). Dans le cas où ce classement particulier ne suffirait pas à départager tous les ex-æquo le goal-average particulier (nombre de buts marqués, divisé par le nombre de buts reçus par ces équipes entre elles) sera appliqué pour les seules équipes restant ex æquo.

c). En cas de nouvelle égalité, il y aurait lieu de faire intervenir la plus grande différence de buts (nombre de buts marqués moins le nombre de buts encaissés pendant le championnat).

d). En cas de nouvelle égalité, le départage se fera au goal-average général, nombre de buts marqués, divisé par le nombre de buts reçus par et contre toutes les équipes du groupe.

16 - RECLAMATIONS - RESERVES

Se reporter aux textes en vigueur : Fédération – District.

19 - OBLIGATION D'ARBITRE

Se reporter aux textes en vigueur : Fédération – District concernant le statut de l'arbitrage.

Tous les clubs devront avoir au minimum un arbitre auxiliaire au 31 janvier de la saison en cours (soit le 31 janvier 2019) à l'exception des clubs en première année.

Voir sur le site du District pour les dates d'examen.

20 - COUPE NATIONALE FOOTBALL D'ENTREPRISE

Se reporter aux textes en vigueur : Fédération.

21 - Reservé

22 - CHALLENGE CHRISTIAN MEUNIER

La CDFE organise, chaque saison une compétition dite Challenge Christian MEUNIER dotée d'un challenge.

Cette épreuve est OBLIGATOIRE pour toutes les EQUIPES disputant les compétitions de District.

Deux équipes du même club ne pourront s'affronter lors de ce tour éliminatoire

. Une équipe déclarant "FORFAIT" lors de ce tour éliminatoire sera éliminée définitivement.

Une équipe déclarant "FORFAIT" général lors du championnat sera éliminée définitivement. du challenge Christian Meunier ou de la Challenger Cup Foot-Entreprise du district .

Les perdants du tour préliminaire et du tour de cadrage disputeront la Challenger Cup Foot Entreprise

Durée des matches: des éliminatoires à la Finale incluse, la durée est de 90 minutes, en cas d'égalité -prolongations 2 x 15 min, si nul – épreuves des tirs au but.

Les frais d'arbitrage seront payés par moitié par les 2 clubs jusqu'à la 1/2 finale.

Le terrain pour la finale sera désigné par la C.D.F.E.

La Commission se réserve le droit de modifier ce règlement en cours de saison

23 - CHALLENGER CUP« FOOT ENTREPRISE »

La CDFE organise,chaque saison une compétition dite CHALLENGER CUP Foot - Entreprise

Cette Coupe est réservée aux équipes éliminées lors du tour éliminatoire et du tour de cadrage du Challenge Christian MEUNIER.

Les frais d'arbitrage seront payés par moitié par les 2 clubs jusqu'à ½ finale
Le terrain pour la finale sera désigné par la C.D.F.E.
La Commission se réserve le droit de modifier ce règlement en cours de saison.

POUR CES DEUX COUPES : Le règlement est celui appliqué au championnat de District (qualification, terrain, discipline, absence d'arbitre, feuille d'arbitrage, forfait, réclamation, réserve, égalité au classement, etc...).

24 - FAIR PLAY (L. THIENPOENT)

Pour mémoire.

25 - FAIR-PLAY "PROMOTION"

Pour mémoire.

NB : L'Esprit Sportif est pris en compte par la Commission Compétente du District en remplacement de ces deux coupes et le calcul des points ne s'effectue que sur les rencontres de Championnat. La CDFE se réserve le droit de pénaliser de 30 points une équipe déclarant forfait.

26 - ENTENTE ENTRE CLUBS

Se reporter aux règlements généraux de la Fédération Française de Football – District.

27 - FRAIS D'ARBITRAGE EN CHAMPIONNAT

Se reporter aux règlements généraux de la Fédération Française – du District.